

CHARTE FRANCE SUR MER

Pour une France archipélagique, souveraine, productive et solidaire sur tous les océans

La France n'est pas seulement un pays bordé par la mer. Elle est une nation présente sur tous les océans.

« La politique la plus coûteuse, la plus ruineuse, c'est d'être petit. »

Charles de Gaulle, Basse-Terre, 20 mars 1964

Sommaire

Six axes, quarante articles et douze décisions pour unir la République, protéger nos espaces et faire de la mer un moteur de souveraineté et de développement.

I PRÉAMBULE

La France comme nation archipélagique présente sur tous les océans.

II. I. PRINCIPES FONDATEURS

Unité, souveraineté, adaptation territoriale et obligation de résultats.

II. II. UNIR LA RÉPUBLIQUE

Continuité, services publics, vie chère, logement, jeunesse et État.

III. III. EXERCER LA SOUVERAINETÉ

ZEE, surveillance, cinq flottes, forces, frontières et sécurité civile.

IV. IV. PRODUIRE ET TRAVAILLER

Ports, marine marchande, pêche, industrie, énergie, recherche et alimentation.

V. V. PROTÉGER L'OCÉAN

Science, protection effective, climat, pollutions et culture maritime.

VI. VI. AGIR DANS LE MONDE

Indopacifique, coopération régionale, francophonie et droit de la mer.

VII. VII. DONNER UNE MÉTHODE À L'ÉTAT

Ministère, programmation, contrats territoriaux et maîtrise nationale.

VIII. VIII. DOUZE DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager France sur Mer dès le début du quinquennat.

REPÈRES

Cinq espaces de présence, données vérifiées et sources institutionnelles.

Statut du document. Cette version constitue une base politique complète. Le financement détaillé sera traité séparément.

Préambule

La France n'est pas seulement un pays bordé par la mer. Elle est une nation présente sur tous les océans. Son territoire forme un archipel mondial : l'Hexagone, la Corse et les territoires ultramarins composent une seule République, déployée de l'Atlantique au Pacifique, de la Caraïbe à l'océan Indien et jusqu'aux terres australes et antarctiques.

Grâce à ses Outre-mer, notre pays dispose du deuxième espace maritime mondial, proche de onze millions de kilomètres carrés. Environ 97 % de cet espace se situe outre-mer. Cette réalité nous confère des droits souverains, mais surtout des devoirs : protéger les Français qui y vivent, faire respecter nos frontières, connaître nos fonds marins, préserver les écosystèmes, garantir la liberté de navigation et créer de la richesse au bénéfice des territoires comme de la Nation.

Cette puissance demeure pourtant largement virtuelle. Un espace maritime n'est réellement national que s'il est connu, surveillé, protégé, relié et valorisé. Une carte ne remplace ni un navire, ni un port, ni un chercheur, ni un pêcheur, ni une entreprise, ni un service public. Posséder un immense domaine sans disposer des moyens d'y agir revient à accepter son affaiblissement progressif.

Les Outre-mer ne sont ni des confettis d'empire, ni des avant-postes dont Paris pourrait se souvenir au gré des crises. Ils sont des terres françaises habitées par des citoyens français. Leur valeur ne se réduit pas à l'étendue de la zone économique exclusive qu'ils permettent à la France d'exercer. La souveraineté commence par la dignité de ceux qui y vivent : accès à l'eau, à l'énergie, aux soins, à l'école, à la sécurité, au logement, aux transports et à l'emploi.

France sur Mer unit donc deux exigences qui ne peuvent plus être séparées. La première est l'égalité républicaine : aucun Français ne doit être traité comme un citoyen éloigné de la République en raison de l'océan. La seconde est la puissance maritime : la France doit être capable de défendre ses territoires, de maîtriser ses approvisionnements, de développer une économie bleue, de soutenir ses industries et de peser dans l'organisation du monde.

Le projet refuse deux impasses. Il refuse l'abandon, qui laisserait les territoires dépendre des importations, des monopoles, des décisions lointaines et de moyens régaliens insuffisants. Il refuse également un centralisme aveugle, qui prétendrait appliquer partout les mêmes méthodes sans tenir compte des distances, des cultures, des statuts, des bassins de vie et des compétences locales.

La République est indivisible, mais son action doit être adaptée. L'État garantit la souveraineté, l'égalité des droits, les libertés publiques, la sécurité et la solidarité nationale. Les collectivités exercent pleinement leurs responsabilités dans le cadre de leurs statuts. Les décisions qui engagent l'avenir d'un territoire doivent être préparées avec ses élus, ses forces économiques et sociales, ses scientifiques et sa population.

La mer sera placée au cœur du projet national : à l'école, dans la recherche, dans l'industrie, dans la défense, dans l'aménagement du territoire et dans notre diplomatie. La France cessera de penser ses Outre-mer depuis la seule perspective de l'Hexagone. Elle se regardera enfin depuis Cayenne, Fort-de-France, Basse-Terre, Mamoudzou, Saint-Denis, Saint-Pierre, Nouméa, Papeete, Mata-Utu et l'ensemble de ses terres océaniques.

Aucun territoire français n'est périphérique. Aucun océan français ne doit être laissé sans présence.

France sur Mer est un projet d'unité, de souveraineté, de travail, de protection et de transmission.

I. Principes fondateurs

ARTICLE 1 Reconnaître la France comme une nation archipélagique

La représentation nationale, l'administration et l'école devront partir d'une évidence géographique : la France est un archipel mondial. L'Hexagone n'est pas un centre entouré de marges ; il est l'une des composantes d'un ensemble national présent dans plusieurs bassins océaniques.

Les cartes officielles, les programmes scolaires, les documents stratégiques et les communications publiques représenteront systématiquement l'ensemble du territoire national et de ses espaces maritimes à une échelle intelligible. Les Outre-mer ne seront plus relégués dans des encadrés minuscules qui entretiennent leur invisibilité.

Cette reconnaissance changera la conception des politiques publiques. Défense, transports, recherche, énergie, agriculture, industrie, culture et diplomatie devront intégrer dès l'origine leurs dimensions ultramarine et maritime, au lieu d'ajouter tardivement un volet outre-mer à des décisions pensées pour l'Hexagone.

ARTICLE 2 Affirmer une souveraineté indivisible et incarnée

La souveraineté sur les espaces maritimes ne se proclame pas ; elle s'exerce. Elle suppose des frontières reconnues, des moyens de surveillance, des personnels présents, des infrastructures entretenues et une capacité de décision nationale.

La France défendra l'intégrité de ses territoires et de ses droits maritimes. Elle refusera toute contestation, pression ou fait accompli. Les différends seront traités par le droit, la diplomatie et la négociation lorsque celles-ci sont possibles, mais notre volonté de protéger les intérêts nationaux ne sera jamais ambiguë.

Cette souveraineté appartient au peuple français. Elle n'est ni cessible par commodité, ni délégable sans contrôle démocratique. Les coopérations internationales et européennes pourront renforcer notre action ; elles ne remplaceront ni l'État, ni les forces françaises, ni la décision nationale.

ARTICLE 3 Unir égalité républicaine et adaptation territoriale

L'égalité ne consiste pas à administrer uniformément des réalités différentes. Elle consiste à garantir les mêmes droits et la même considération par des moyens adaptés. Une île éloignée, un archipel dispersé, un territoire amazonien ou une collectivité proche d'un État voisin ne peuvent être servis exactement comme un département continental.

Chaque politique nationale fixera donc un objectif commun et précis, puis déterminera avec le territoire les moyens de l'atteindre. Les normes nationales seront adaptées lorsque la géographie, le climat, l'éloignement ou l'organisation sociale le justifient, sans amoindrir la sécurité, les libertés ou la protection des personnes.

Les cultures, les langues patrimoniales et les mémoires ultramarines appartiennent au patrimoine national. Elles seront respectées et transmises dans le cadre de la République, sans être instrumentalisées pour dresser les Français les uns contre les autres.

ARTICLE 4 Mesurer la puissance maritime par des résultats

La superficie de notre domaine maritime ne saurait tenir lieu de politique. France sur Mer sera évaluée à partir de résultats concrets : jours de présence en mer, couverture de surveillance, délais de secours, état des ports, part des approvisionnements sécurisés, emplois locaux, capacités de réparation navale, production halieutique, autonomie énergétique, connaissances scientifiques et qualité réelle de la protection écologique.

Chaque engagement devra désigner un responsable, un calendrier, des indicateurs et une source de financement. Les dépenses françaises, les contributions européennes, les apports des collectivités et les investissements privés seront présentés séparément afin d'éviter les doubles comptes.

Un rapport annuel débattu au Parlement et dans chaque assemblée territoriale concernée rendra publics les progrès, les retards et les corrections nécessaires.

II. Premier axe - Unir la République par-delà les mers

ARTICLE 5 Faire de la continuité territoriale un véritable service public

La continuité territoriale ne peut se limiter à une aide occasionnelle soumise à des démarches complexes. Elle doit permettre aux citoyens ultramarins d'étudier, de travailler, de se soigner, de retrouver leur famille, de participer à la vie culturelle et sportive et de circuler entre les territoires de leur bassin régional.

Un service public national de continuité territoriale garantira des tarifs plafonnés pour les résidents, selon la distance et les ressources, sur un nombre défini de déplacements essentiels. Les étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, familles confrontées à une urgence médicale ou funéraire, artistes, sportifs et agents accomplissant une mission de service public bénéficieront de droits renforcés.

La continuité sera aussi intérieure. Les liaisons entre les îles d'un même archipel, entre les communes isolées de Guyane et avec les collectivités voisines d'un même bassin devront être fiables, régulières et accessibles. L'État contractualisera des obligations de fréquence, de capacité, de sécurité et de stabilité tarifaire avec les opérateurs aériens et maritimes.

ARTICLE 6 Garantir partout les services fondamentaux

L'appartenance à la République doit se vérifier dans la vie quotidienne. Un plan de rattrapage garantira l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à une électricité stable, aux soins, à l'école, à la justice, à la sécurité, au numérique et aux services administratifs.

Les objectifs seront territorialisés. À Mayotte, en Guyane, dans les archipels éloignés ou dans les communes isolées, les besoins ne sont pas identiques. Les investissements seront hiérarchisés selon l'urgence sanitaire, la croissance démographique, la vulnérabilité climatique et l'écart constaté avec le niveau de service national.

Les marchés publics devront favoriser la maintenance locale, la formation de techniciens et la constitution de stocks de pièces. Il ne suffit pas d'inaugurer une infrastructure ; il faut pouvoir la faire fonctionner et la réparer sans attendre plusieurs mois une intervention venue de l'Hexagone.

ARTICLE 7 Combattre durablement la vie chère

L'éloignement a un coût, mais il ne justifie ni l'opacité, ni les rentes, ni les marges excessives. Les comparaisons de prix de l'Insee montrent des écarts structurels importants avec l'Hexagone, particulièrement pour l'alimentation. La réponse doit agir sur toute la chaîne : production, transport, ports, stockage, distribution, concurrence et fiscalité.

Les observatoires des prix, des marges et des revenus disposeront de moyens d'enquête et de publication renforcés. Les comptes des entreprises bénéficiant d'aides publiques ou occupant une position dominante devront être accessibles aux autorités de contrôle. Les concentrations, exclusivités d'importation et ententes seront combattues avec des sanctions dissuasives.

La baisse des prix reposera aussi sur la production locale et les échanges régionaux. Le fret maritime de produits essentiels pourra faire l'objet d'obligations de service public. Toute réforme de l'octroi de mer devra garantir, avant son entrée en vigueur, une ressource pérenne aux communes et un effet vérifiable sur les prix ; il n'est pas question d'assécher les collectivités sans bénéfice pour les consommateurs.

ARTICLE 8 Construire, loger et protéger le foncier

La crise du logement, la rareté foncière, l'habitat indigne et la pression touristique menacent la cohésion de plusieurs territoires. L'État et les collectivités mobiliseront le foncier public disponible, accéléreront la rénovation et soutiendront la construction adaptée aux risques cycloniques, sismiques, volcaniques et de submersion.

La résidence principale des habitants et le logement des travailleurs devront primer sur la spéculation. Dans les territoires soumis à une tension exceptionnelle, des outils de régulation des locations de courte durée, des résidences secondaires et de la rétention foncière pourront être adoptés dans le respect des droits constitutionnels.

Les indivisions successorales et les titres fonciers incertains seront traités par des équipes juridiques dédiées. Aucune politique de recomposition littorale ne pourra se résumer à déplacer des familles : elle devra proposer un logement, des services, des transports et une indemnisation équitable.

ARTICLE 9 Donner à la jeunesse les moyens de vivre et réussir au pays

La mobilité doit être une possibilité, jamais une obligation sans retour. Les formations supérieures et professionnelles seront développées en fonction des besoins des territoires : métiers de la mer, santé, enseignement, bâtiment, énergie, numérique, agriculture, sécurité civile, recherche et administration.

Le Service militaire adapté sera renforcé et complété par des filières d'apprentissage, des écoles de production et des partenariats avec les entreprises. Les aides publiques importantes seront assorties d'objectifs de formation, d'apprentissage, de recrutement local et de transmission des compétences.

Un programme de retour des talents accompagnera les jeunes ultramarins formés ailleurs qui souhaitent revenir : information sur les emplois, aide au déménagement, reconnaissance de l'expérience, soutien à la création d'entreprise et accès au logement. La France doit cesser de financer des départs définitifs faute de perspectives locales.

ARTICLE 10 Assurer une présence juste et forte de l'État

L'État ne doit être ni absent, ni seulement répressif, ni enfermé dans une administration de passage. Il doit être stable, compétent et responsable. Les postes essentiels seront pourvus durablement ; les agents seront formés aux réalités du territoire et évalués sur la continuité du service rendu.

La déconcentration sera renforcée : le représentant de l'État disposera de crédits et d'une capacité d'arbitrage réelle, sous le contrôle du Gouvernement et du Parlement. Les collectivités seront associées en amont aux décisions qui les concernent, dans le respect de leurs compétences propres.

La sécurité, la justice, la protection des frontières et la lutte contre les trafics relèvent pleinement de la solidarité nationale. Aucun territoire ne sera laissé seul face à une pression migratoire, à une catastrophe naturelle, à une crise sanitaire ou à une atteinte extérieure.

III. Deuxième axe - Exercer la souveraineté sur tous nos espaces maritimes

ARTICLE 11 Connaître, délimiter et administrer le domaine maritime

La connaissance est le premier acte de souveraineté. La France achèvera la délimitation de ses espaces maritimes, poursuivra les négociations nécessaires avec les États voisins et défendra ses demandes d'extension du plateau continental dans le cadre du droit de la mer.

Le Shom, l'Ifremer, les universités et les organismes de recherche recevront une programmation de long terme pour cartographier les fonds, suivre les courants, inventorier la biodiversité et repérer les ressources comme les vulnérabilités. Les données sensibles seront protégées ; les données utiles à la sécurité, à la recherche et à l'activité économique seront partagées dans un portail national souverain.

Chaque espace isolé fera l'objet d'une présence régulière, visible et documentée. Les marques de souveraineté, installations météorologiques, moyens de communication et capacités d'accueil seront entretenus, notamment dans les îles Éparses, les terres australes et à Clipperton.

ARTICLE 12 Construire une surveillance maritime permanente

Onze millions de kilomètres carrés ne peuvent être surveillés uniquement par quelques patrouilles. La France mettra en réseau les bâtiments de l'État, les avions, les satellites, les drones, les sémaphores, les radars, les centres opérationnels et les informations des professionnels de la mer.

Une chaîne nationale de connaissance et d'intervention maritime fusionnera les alertes sans supprimer les compétences des administrations. Elle permettra de détecter un comportement suspect, d'identifier le navire, d'apprécier le risque et d'engager rapidement le moyen le mieux placé.

Les patrouilleurs outre-mer seront complétés par des drones aériens et de surface, des moyens de longue endurance, des équipages suffisants et des stocks de maintenance prépositionnés. La couverture réelle, et non le nombre théorique de matériels, sera publiée par bassin dans le respect du secret de la défense.

ARTICLE 13 Refonder la Marine de deux façades vers cinq espaces de présence

La Marine nationale demeure trop concentrée autour de Brest et de Toulon pour couvrir durablement l'immensité de nos responsabilités. France sur Mer organisera cinq flottes de présence : Atlantique-Manche-mer du Nord ; Méditerranée ; Antilles-Guyane-Atlantique occidentale ; océan Indien et mers australes ; Pacifique et Indopacifique.

Ces flottes ne seront pas cinq marines séparées. Elles relèveront d'un commandement national unique, partageront les mêmes doctrines et pourront se renforcer mutuellement. Chacune disposera cependant de bâtiments, d'aéronefs, de drones, de soutiens, de munitions et de capacités de réparation adaptés à sa zone.

Le format cible comprendra deux porte-avions afin d'assurer la permanence du groupe aéronaval, quatre porte-hélicoptères amphibies, des frégates, des patrouilleurs, des bâtiments logistiques et des moyens sous-marins en nombre suffisant. Un point d'appui lourd dans l'Indopacifique sera développé pour soutenir les déploiements prolongés du second porte-avions et les opérations amphibies, après étude militaire et concertation territoriale.

Cette montée en puissance sera inscrite dans la loi de programmation militaire. Elle servira à la dissuasion, au combat de haute intensité, à la protection des approches, à l'évacuation de ressortissants, au secours après catastrophe et à l'affirmation de notre souveraineté.

ARTICLE 14 Renforcer les forces de souveraineté

Les cinq forces armées régionales ultramarines seront consolidées par des unités permanentes et des effectifs stables. Le recours à des détachements tournants ne doit pas masquer une présence insuffisante ni empêcher l'accumulation de la connaissance locale.

Chaque bassin disposera d'une capacité interarmées de réaction associant forces terrestres, moyens navals, transport aérien, renseignement, cyberdéfense, génie et santé. Les régiments du service militaire adapté conserveront leur mission d'insertion et pourront contribuer, sous un cadre précis, à la préparation logistique et à la résilience civile.

Les infrastructures militaires ultramarines seront modernisées pour accueillir des renforts français et, lorsque nos intérêts le commandent, des partenaires invités. Elles resteront sous commandement français. La coopération n'implique aucune dilution de la décision nationale.

ARTICLE 15 Protéger les frontières et combattre les trafics

Les frontières ultramarines sont les frontières de la France. Immigration illégale, narcotrafic, pêche clandestine, orpaillage, contrebande, atteintes à l'environnement et trafics d'armes appellent des moyens judiciaires, policiers, douaniers et militaires proportionnés.

À Mayotte, en Guyane et dans la Caraïbe, des états-majors opérationnels permanents réuniront les services compétents autour d'objectifs communs. Les interceptions devront être suivies d'enquêtes patrimoniales, de saisies d'avoirs et de poursuites contre les organisateurs. L'action ne peut se limiter aux exécutants les plus visibles.

La France négociera fermement avec les États voisins sur les réadmissions, les contrôles conjoints et les filières criminelles. Aucune règle extérieure ne pourra servir de prétexte à l'inaction nationale. Les personnes secourues seront traitées avec humanité ; les frontières et le droit seront effectivement respectés.

ARTICLE 16 Sécuriser les ports, les câbles et l'accès à l'espace

Les ports, câbles sous-marins, stations satellitaires, dépôts énergétiques, réseaux électriques, systèmes d'eau et installations spatiales sont des infrastructures vitales. Leur protection physique et numérique fera l'objet de plans de continuité, d'exercices réguliers et de capacités de réparation prépositionnées.

Le Centre spatial guyanais de Kourou est un élément majeur de la souveraineté française et de l'accès autonome à l'espace. Sa sécurité, ses liaisons, son approvisionnement et son insertion dans l'économie guyanaise seront considérés comme des priorités nationales. Les retombées industrielles, énergétiques, scientifiques et formatrices devront bénéficier davantage au territoire.

La France développera une capacité nationale de pose, de surveillance et de réparation des câbles sous-marins. Les dépendances critiques à des fournisseurs ou à des puissances étrangères seront recensées et progressivement réduites.

ARTICLE 17 Faire de la sécurité civile une capacité océanique

Cyclones, séismes, tsunamis, éruptions volcaniques, feux, submersions et ruptures d'approvisionnement exigent des moyens disponibles avant la catastrophe. Chaque bassin disposera de stocks stratégiques d'eau, de médicaments, de carburant, de groupes électrogènes, de télécommunications et de matériels de génie.

Les porte-hélicoptères amphibies, bâtiments de soutien, avions de transport et unités du génie seront intégrés aux plans de secours. Des accords de coopération pourront organiser l'entraide régionale, mais la France conservera une capacité autonome d'intervention initiale.

Les habitants seront associés par la formation aux risques, les réserves communales et une réserve nationale de sécurité civile renforcée. Après chaque catastrophe majeure, le retour d'expérience et l'exécution des crédits de reconstruction seront rendus publics.

IV. Troisième axe - Produire, travailler et créer de la valeur au bord de nos océans

ARTICLE 18 Faire des ports ultramarins des portes de la France

Les ports ultramarins ne sont pas de simples terminaux d'approvisionnement. Ils doivent devenir des plateformes de commerce, d'industrie, de réparation, de pêche, de recherche, de sécurité et de coopération régionale.

Un plan national portuaire mettra à niveau les quais, dragages, accès, grues, capacités frigorifiques, carburants, connexions numériques et protections contre les risques. Il concernera notamment Pointe-à-Pître, Fort-de-France, Dégrad-des-Cannes, Port-Réunion, Longoni, Saint-Pierre, Nouméa et Papeete, sans négliger les ports secondaires indispensables aux archipels.

La gouvernance associera l'État, les collectivités, les professionnels et les salariés. Les investissements seront conditionnés à une stratégie de trafic, d'industrialisation et d'emploi. Chaque grand port ultramarin devra disposer d'un projet de cabotage local et de liaisons avec son bassin régional.

ARTICLE 19 Retrouver une marine marchande stratégique

La dépendance au transport maritime mondial expose la Nation aux crises, aux ruptures de chaînes logistiques et aux décisions d'armateurs étrangers. Le pavillon français doit retrouver une taille correspondant à nos besoins et à notre rang.

Une flotte stratégique garantira, en temps normal comme en crise, le transport de produits énergétiques, alimentaires, médicaux, militaires et industriels essentiels. Les aides au pavillon seront assorties d'obligations de disponibilité, de formation, d'emploi maritime français et de contribution au transport des Outre-mer.

Les lycées professionnels maritimes, l'École nationale supérieure maritime et les centres ultramarins augmenteront leurs capacités. Les carrières seront rendues plus attractives par l'alternance, la reconnaissance des qualifications, l'amélioration des relèves et l'accès des jeunes ultramarins à tous les métiers, du matelot à l'officier, de la maintenance à la logistique.

ARTICLE 20 Reconquérir la pêche et développer l'aquaculture

La France possède un immense domaine halieutique mais importe une grande partie des produits de la mer qu'elle consomme. Cette contradiction doit être corrigée sans épuiser la ressource.

La flotte de pêche ultramarine sera renouvelée par des navires adaptés aux conditions locales, réparables sur place et économes en énergie. Les quais, criées, chambres froides, ateliers de transformation et circuits de distribution permettront de vendre davantage de produits locaux dans les territoires et dans l'Hexagone.

La pêche illégale sera combattue par la surveillance et par la saisie rapide des navires et des produits. Les règles de gestion seront établies à partir des données scientifiques et de l'expérience des pêcheurs. L'aquaculture marine et continentale sera développée selon des normes sanitaires et environnementales exigeantes, avec priorité aux projets maîtrisés localement.

ARTICLE 21 Implanter une industrie navale dans chaque bassin

Une puissance maritime doit savoir construire, entretenir et réparer. Les capacités navales françaises de l'Hexagone seront consolidées, tandis que des pôles ultramarins se spécialiseront dans la maintenance, la réparation, les petits bâtiments, les drones, les équipements portuaires et les technologies adaptées aux climats tropicaux.

Les marchés publics de l'État et des collectivités intégreront des obligations de transfert de compétences, d'apprentissage et de maintenance locale. Les entreprises françaises seront encouragées à nouer des partenariats durables avec les PME ultramarines plutôt qu'à intervenir ponctuellement avec des équipes extérieures.

Les stocks de pièces, formes de radoub, moyens de levage et certifications seront planifiés par bassin. Une avarie ne doit plus immobiliser pendant des mois un navire indispensable à la souveraineté ou au ravitaillement.

ARTICLE 22 Conquérir l'autonomie énergétique des territoires

Les territoires ultramarins doivent sortir de leur dépendance excessive aux hydrocarbures importés. Chaque territoire adoptera un plan d'autonomie fondé sur ses ressources : solaire, hydraulique, géothermie, biomasse durable, stockage, hydrogène pour certains usages, énergie thermique des mers, hydrolien, houlomoteur et éolien flottant lorsque les conditions le permettent.

Les choix seront décidés à partir de leur efficacité, de leur coût complet, de leur impact sur les paysages et les écosystèmes, et de la capacité à maintenir les installations localement. La diversification primera sur les effets de mode et sur la dépendance à une technologie unique.

L'énergie produite devra soutenir l'industrie, le dessalement, les ports, le froid alimentaire et les transports. Les infrastructures critiques disposeront de réseaux sécurisés, de capacités de stockage et de solutions de redémarrage autonomes.

ARTICLE 23 Valoriser les ressources marines sous contrôle national

Algues, molécules marines, biomatériaux, ressources génétiques, énergies et minerais peuvent ouvrir des perspectives scientifiques et industrielles majeures. La France se donnera les moyens de connaître ces ressources et de maîtriser les technologies permettant, le cas échéant, de les valoriser.

Il n'y aura ni abandon par interdiction générale prononcée sans connaissance, ni exploitation précipitée dictée par des intérêts privés. Toute décision concernant les grands fonds ou une ressource stratégique reposera sur une expertise scientifique contradictoire, une évaluation environnementale, la consultation du territoire, la maîtrise française de la chaîne de valeur et un partage explicite des bénéfices.

Les autorisations seront temporaires, contrôlables et révocables. Les données, brevets et infrastructures critiques ne pourront passer sous dépendance étrangère. Une participation publique ou territoriale sera exigée lorsque l'intérêt stratégique le justifie.

ARTICLE 24 Faire des Outre-mer des pôles de recherche et d'innovation

Les milieux tropicaux, polaires, insulaires et amazoniens font des Outre-mer des laboratoires mondiaux pour la santé, le climat, la biodiversité, l'agriculture, l'énergie, le spatial et les sciences marines. Cette richesse doit produire de la connaissance, mais aussi des formations, des entreprises et des emplois sur place.

Des campus France sur Mer relieront universités, Ifremer, Shom, CNRS, Inserm, Météo-France, CNES, Muséum national d'Histoire naturelle et entreprises. Les équipements de recherche seront mutualisés par bassin, tandis que des chaires et doctorats seront financés sur les enjeux propres aux territoires.

Les résultats et échantillons issus des Outre-mer ne devront plus être captés sans retour. Les conventions de recherche prévoient l'association des équipes locales, la conservation d'une copie des données, la formation de chercheurs ultramarins et, lorsque des applications commerciales apparaissent, un partage équitable de la valeur.

ARTICLE 25 Relier économie maritime, agriculture et autonomie alimentaire

La mer ne remplacera pas la terre. Le développement endogène doit unir pêche, agriculture, transformation, stockage et transport. Les cantines, hôpitaux, armées et administrations fixeront des objectifs d'achats locaux compatibles avec le droit et la capacité de production.

Les ports accueilleront des équipements frigorifiques et logistiques permettant l'exportation régionale comme la distribution interinsulaire. Les déchets organiques, coproduits agricoles et ressources marines pourront alimenter des filières d'engrais, d'alimentation animale, de biomatériaux ou d'énergie, sous contrôle sanitaire.

La sécurité alimentaire sera intégrée aux plans de crise. Chaque territoire identifiera les productions vitales, les stocks nécessaires et les routes de substitution en cas de rupture prolongée du trafic mondial.

V. Quatrième axe - Protéger l'océan par la connaissance et l'action

ARTICLE 26 Faire de la science la base de la protection

La protection des océans ne peut reposer sur des slogans, des pourcentages ou des interdictions dessinées à distance. Elle doit partir de l'état réel des espèces, des habitats, des courants, des pollutions et des usages.

La France financera des campagnes régulières d'observation, des stations de long terme, des navires océanographiques, des capteurs et des programmes participatifs associant pêcheurs et habitants. Les données permettront de décider, d'évaluer puis d'adapter les mesures de protection.

Les connaissances traditionnelles et l'expérience des usagers seront prises en compte sans se substituer à l'expertise scientifique. La décision publique devra expliquer les arbitrages entre protection, alimentation, emploi, énergie et souveraineté.

ARTICLE 27 Passer des aires protégées sur la carte à une protection effective

Une aire marine protégée n'a de sens que si ses objectifs, ses règles, ses moyens de contrôle et ses résultats sont clairs. Chaque aire fera l'objet d'un plan de gestion, d'indicateurs biologiques et d'une évaluation publique.

Les zones de protection forte seront choisies selon leur valeur écologique et en concertation avec les territoires. Les pêcheurs artisans, associations, scientifiques, élus et autorités coutumières lorsque leur statut le prévoit participeront à leur gouvernance.

La France combattra les pollutions, la pêche illégale et les atteintes étrangères avec la même détermination qu'elle impose des règles à ses propres citoyens. La protection ne doit pas devenir une contrainte unilatérale pesant sur les acteurs locaux pendant que les prédateurs extérieurs demeurent impunis.

ARTICLE 28 Préparer les littoraux aux changements climatiques

Le recul du trait de côte, la submersion, l'érosion, la salinisation et l'intensification de certains événements extrêmes menacent des logements, des routes, des réseaux et des activités. Chaque territoire littoral disposera d'une cartographie régulièrement mise à jour et d'un plan d'adaptation hiérarchisé.

La prévention associera restauration des mangroves et récifs, ouvrages de protection lorsque cela est justifié, règles de construction, systèmes d'alerte et préparation des secours. Les solutions seront choisies selon les réalités locales, sans opposer mécaniquement ingénierie et protection naturelle.

Lorsqu'un déplacement devient inévitable, il sera préparé avec les habitants et financé par la solidarité nationale. La propriété, le logement, le travail, les attaches culturelles et l'accès aux services devront être respectés.

ARTICLE 29 Éliminer les pollutions venues de la terre et de la mer

L'assainissement, les déchets, les plastiques, les épaves, les hydrocarbures, les produits chimiques et certaines pollutions historiques dégradent les milieux et la santé. Un programme France sur Mer ciblera en priorité les rejets les plus dangereux et les zones où les infrastructures sont défectueuses.

Les ports disposeront de capacités de réception et de traitement des déchets des navires. Les filières de responsabilité des producteurs seront adaptées aux coûts ultramarins de collecte et de transport. Les exportations de déchets ne pourront servir de substitut durable à des solutions locales ou régionales.

La France exigera des pollueurs la réparation des dommages et défendra, dans les enceintes internationales, des règles de responsabilité applicables aux navires, aux exploitants et aux États défectueux.

ARTICLE 30 Transmettre une culture nationale de la mer

Chaque élève apprendra que la France est une nation maritime et ultramarine. Les programmes présenteront les territoires, les routes, les écosystèmes, les métiers, les explorations, les conflits, l'histoire coloniale dans toute sa complexité et le rôle décisif des Outre-mer dans la France libre.

Des classes de mer, jumelages entre établissements, échanges entre l'Hexagone et les Outre-mer, visites de ports, embarquements de découverte et ressources numériques rendront cette géographie concrète.

Les réserves de la Marine, de la sécurité civile et de la protection de l'environnement seront ouvertes davantage aux jeunes. France sur Mer doit devenir une possibilité d'engagement, de formation et de fierté nationale.

VI. Cinquième axe - Faire des territoires les acteurs de notre influence mondiale

ARTICLE 31 Fonder l'Indopacifique français sur nos territoires

La stratégie indopacifique ne doit pas être une formule diplomatique conçue à Paris. Elle part des Français de La Réunion, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Wallis-et-Futuna, des terres australes et de Clipperton.

Leur sécurité, leur prospérité et leur capacité d'action régionale sont la première mesure de notre crédibilité. Les forces, les ambassades, les opérateurs de développement, les universités et les entreprises agiront à partir de priorités définies avec eux.

La France coopérera avec l'Inde, l'Australie, les États insulaires, les pays d'Asie du Sud-Est et les partenaires qui respectent notre souveraineté. Elle conservera une politique indépendante, sans alignement automatique sur une puissance et sans naïveté devant les ambitions chinoises ou toute autre pression.

ARTICLE 32 Organiser la coopération depuis chaque bassin

Les territoires ultramarins doivent pouvoir conduire, dans leurs domaines de compétence et avec l'appui de l'État, des relations directes avec leurs voisins. La Caraïbe, l'Amazonie, l'Atlantique Nord, l'océan Indien et le Pacifique sont des bassins de vie avant d'être des dossiers administratifs.

Les priorités seront concrètes : transports régionaux, sécurité civile, santé, formation, recherche, pêche, agriculture, énergie, déchets, lutte contre les trafics et protection des écosystèmes. Les ambassades françaises recevront mission de faciliter les projets portés par les collectivités plutôt que de les filtrer selon les seules habitudes centrales.

Des fonds de projets par bassin pourront rassembler l'État, les collectivités et des partenaires, sans créer une bureaucratie nouvelle. Chaque financement sera conditionné à la réciprocité, à la transparence et à des résultats vérifiables.

ARTICLE 33 Faire des Outre-mer des pôles de la francophonie régionale

Les Outre-mer donnent à la langue et à la culture françaises une présence américaine, africaine, indienne et pacifique. Leurs établissements scolaires, universités, médias, artistes, entreprises et associations seront pleinement associés à la politique francophone.

La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon pourront développer les échanges avec les Amériques ; La Réunion et Mayotte avec l'Afrique orientale et l'océan Indien ; la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna avec l'Asie-Pacifique.

Le français demeurera la langue commune de la République, tandis que les créoles et langues patrimoniales seront reconnus comme des ressources culturelles et diplomatiques. France sur Mer prolongera ainsi la Charte du français et de la francophonie sans s'y substituer.

ARTICLE 34 Défendre une diplomatie du droit de la mer

La France défendra la liberté de navigation, la sécurité des routes, la recherche scientifique, la protection des océans et les droits souverains des États côtiers. Elle luttera contre les revendications excessives, les prédations sur les ressources et les tentatives d'imposer un fait accompli.

Elle préservera sa capacité d'agir dans les négociations sur les grands fonds marins, la haute mer, les pêches, les pôles et le climat. Les positions françaises seront préparées avec les scientifiques, les forces, les filières économiques et les représentants des territoires concernés.

Les coopérations de surveillance, de sauvetage et de lutte contre la pêche illégale seront recherchées lorsqu'elles augmentent l'efficacité. Elles resteront fondées sur des accords précis, réversibles et respectueux du commandement français dans nos espaces.

ARTICLE 35 Assumer nos responsabilités australes, antarctiques et isolées

Les Terres australes et antarctiques françaises, la Terre Adélie, les îles Éparses et Clipperton représentent des intérêts scientifiques, écologiques, géopolitiques et maritimes considérables. Leur isolement ne doit plus justifier des moyens intermittents.

La France entretiendra les stations, les pistes, les moyens logistiques, les capacités de surveillance et les programmes scientifiques indispensables. Elle défendra le traité sur l'Antarctique, la recherche pacifique et la protection des milieux, tout en préservant ses droits et sa présence de long terme.

Des missions régulières associeront Marine nationale, scientifiques, Shom, administrations et, lorsque cela est utile, partenaires étrangers. Chaque mission devra produire un effet durable : connaissance, entretien, contrôle ou affirmation de souveraineté.

VII. Sixième axe - Donner à France sur Mer un État, une loi et une méthode

ARTICLE 36 Créer un ministère de la Mer et des Outre-mer

La dispersion actuelle des responsabilités affaiblit la décision. Un ministre de plein exercice chargé de la Mer et des Outre-mer coordonnera les politiques maritimes, ultramarines, portuaires et littorales. Il disposera d'une administration centrale resserrée et de l'autorité politique nécessaire pour arbitrer avec la défense, l'intérieur, les transports, l'économie, la recherche, l'agriculture et les affaires étrangères.

Il ne s'agit pas d'ajouter une structure, mais de réunir des responsabilités aujourd'hui éclatées. Les opérateurs existants seront utilisés et évalués. Toute création d'agence devra démontrer qu'aucun organisme actuel ne peut accomplir la mission.

Le ministre présentera chaque année au Parlement l'état de France sur Mer et se rendra régulièrement dans chaque bassin, avec un suivi public des décisions prises.

ARTICLE 37 Adopter une loi de programmation maritime et ultramarine

Une loi pluriannuelle fixera les objectifs, les moyens et le calendrier de France sur Mer. Elle articulera continuité territoriale, infrastructures, économie bleue, recherche, environnement, sécurité civile et moyens régaliens, en cohérence avec la loi de programmation militaire.

Les crédits seront identifiables et ne pourront être masqués par des annonces cumulant des dépenses déjà prévues. Les investissements nationaux, territoriaux, européens et privés seront distingués. Les coûts de fonctionnement, de maintenance et de personnel seront prévus dès l'origine.

Une clause de révision permettra d'adapter la programmation aux résultats et aux crises sans abandonner l'ambition de long terme. Le document de financement de la Charte sera séparé et révisable à chaque loi de finances.

ARTICLE 38 Contractualiser avec chaque territoire

Une stratégie nationale unique ne signifie pas un plan identique pour tous. Chaque territoire conclura avec l'État un contrat France sur Mer déterminant ses priorités, ses responsabilités, ses investissements et ses indicateurs.

Ces contrats respecteront les compétences et les statuts. Ils pourront prévoir des adaptations normatives, des expérimentations, des délégations et des coopérations régionales. Les communes, départements, collectivités uniques, gouvernements territoriaux et autorités coutumières reconnues seront associés selon l'organisation propre à chaque territoire.

Les engagements de l'État seront opposables politiquement par leur publication et leur suivi annuel. Les engagements locaux devront être tout aussi clairs, notamment en matière de délais, de foncier, de formation et de bonne gestion.

ARTICLE 39 Associer les citoyens, les professionnels et les scientifiques

Le Conseil national de la mer et des littoraux sera recentré sur l'évaluation et la concertation stratégique. Dans chaque bassin, une conférence France sur Mer réunira élus, services de l'État, armées, entreprises, syndicats, pêcheurs, chercheurs, associations et représentants de la jeunesse.

Elle ne constituera pas une nouvelle strate administrative. Elle examinera une fois par an l'exécution du contrat territorial, identifiera les blocages et proposera les priorités de l'année suivante.

Les grands projets ayant un effet durable sur le territoire, l'environnement ou les ressources feront l'objet d'une information complète et d'une consultation organisée suffisamment tôt pour permettre un véritable choix.

ARTICLE 40 Protéger l'argent public et la maîtrise nationale

Les aides et garanties publiques seront conditionnées à des engagements d'emploi, de formation, de maintenance, de localisation de la valeur et de sécurité des approvisionnements. Les contreparties seront contrôlées et récupérables en cas de manquement grave.

Les partenariats privés seront recherchés lorsqu'ils apportent une compétence et assument une part réelle du risque. Ils ne devront conduire ni à privatiser une rente naturelle, ni à perdre le contrôle d'une infrastructure stratégique, ni à créer une dette dissimulée.

Une cartographie des dépendances étrangères sera tenue pour les ports, l'énergie, les télécommunications, la construction navale, les satellites et les données. L'État pourra protéger, prendre une participation ou imposer des conditions de nationalité lorsque la souveraineté l'exige.

VIII. Douze décisions pour engager France sur Mer

1. **Installer le ministère de la Mer et des Outre-mer**, lui confier le pilotage interministériel et présenter dans les six mois un état des lieux public des moyens, infrastructures et dépendances.
2. **Déposer une loi de programmation maritime et ultramarine**, avec des objectifs jusqu'en 2035, des crédits identifiables, une articulation avec la programmation militaire et une évaluation annuelle.
3. **Transformer la continuité territoriale en service public**, comprenant les déplacements essentiels, les liaisons interinsulaires, le fret vital et des obligations de fréquence et de tarifs.
4. **Lancer un plan de rattrapage des services fondamentaux**, territoire par territoire, en donnant la priorité à l'eau, l'assainissement, l'énergie, la santé, l'école, le logement et le numérique.
5. **Moderniser les ports ultramarins et développer le cabotage régional**, avec des projets industriels et logistiques, des capacités de réparation et des objectifs d'emploi local.
6. **Organiser cinq flottes de présence et renforcer les forces de souveraineté**, en lançant le second porte-avions, le quatrième porte-hélicoptères amphibie et les moyens de surveillance nécessaires.
7. **Créer une chaîne permanente de connaissance maritime**, reliant satellites, drones, avions, navires, centres opérationnels et professionnels, avec une couverture mesurée par bassin.
8. **Reconquérir la marine marchande, la pêche et la réparation navale**, en conditionnant les soutiens publics à la disponibilité stratégique, à la formation et à la création de valeur dans les territoires.
9. **Adopter un plan d'autonomie énergétique et alimentaire pour chaque territoire**, fondé sur ses ressources, ses contraintes et la sécurisation de ses infrastructures critiques.
10. **Créer les campus France sur Mer**, associant recherche, formation et entreprises autour des sciences océaniques, du spatial, de la santé, du climat, de l'énergie et de la biodiversité.
11. **Préparer chaque bassin aux catastrophes et aux ruptures d'approvisionnement**, avec stocks stratégiques, moyens de transport, réserve de sécurité civile et exercices annuels.
12. **Signer un contrat France sur Mer avec chaque territoire**, publié, évalué et débattu localement, afin que l'ambition nationale se traduise par des responsabilités et des résultats précis.

Conclusion - Une certaine idée de la France passe par la mer

France sur Mer n'est pas un supplément maritime ajouté à un programme national. C'est une nouvelle manière de regarder notre pays. La France est européenne par sa géographie hexagonale, mais elle est aussi américaine, caribéenne, amazonienne, indienne, pacifique, australe et antarctique par ses territoires, ses citoyens et ses responsabilités.

Cette présence mondiale ne doit nourrir ni nostalgie, ni arrogance. Elle nous oblige. Elle nous impose d'assurer l'égalité réelle, de protéger les populations, de respecter les cultures, de produire, de rechercher, de défendre et de coopérer. Elle exige aussi que la Nation assume le prix de sa souveraineté au lieu d'en célébrer seulement l'étendue.

La mer peut redevenir une école de volonté, de travail et de progrès. Elle peut offrir des emplois à notre jeunesse, des marchés à nos entreprises, une sécurité à nos approvisionnements, une profondeur à notre défense et une voix singulière à notre diplomatie. Elle peut rapprocher l'Hexagone et les Outre-mer autour d'un projet commun qui ne demande à aucun territoire de s'effacer.

Le 20 mars 1964, à Basse-Terre, le général de Gaulle rappelait que « la politique la plus coûteuse, la plus ruineuse, c'est d'être petit ». France sur Mer refuse le rétrécissement. Elle affirme une France indépendante, unie, solidaire et présente sur tous les océans ; une France qui protège son domaine, mais surtout les femmes et les hommes qui lui donnent vie.

Repères - Cinq espaces de présence

Espace	Territoires et points d'appui principaux	Priorités France sur Mer
Atlantique, Manche et mer du Nord	Façades hexagonales de la Manche, de la mer du Nord et de l'Atlantique ; Saint-Pierre-et-Miquelon	Dissuasion, industrie navale, pêche, grands ports, câbles, routes Europe-Amériques.
Méditerranée	Façade méditerranéenne et Corse	Groupe aéronaval, sécurité des approches, ports, énergie, coopération et secours.
Antilles, Guyane et Atlantique occidentale	Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane	Kourou, lutte contre les trafics et la pêche illégale, ports régionaux, biodiversité, coopération caribéenne et amazonienne.
Océan Indien et mers australes	La Réunion, Mayotte, îles Éparses, Terres australes et antarctiques françaises	Routes stratégiques, sécurité civile, pêche, recherche, énergie, coopération avec l'Afrique orientale, l'Inde et les États insulaires.
Pacifique et Indopacifique	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Clipperton	Présence navale, surveillance, recherche, ressources, coopération régionale et protection des archipels.

Repères documentaires et sources institutionnelles

1. **Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 72-3.** Elle reconnaît au sein du peuple français les populations d'outre-mer et énumère les collectivités concernées. [Consulter](#)
2. **Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030.** Adoptée par décret le 10 juin 2024, elle constitue le cadre public de référence pour les politiques maritimes et littorales. [Consulter](#)
3. **Ministère chargé de la Mer, feuille de route pour l'économie bleue ultramarine à l'horizon 2030.** Elle rappelle que la France dispose, grâce aux Outre-mer, du deuxième espace maritime mondial, proche de onze millions de kilomètres carrés. [Consulter](#)
4. **Ministère chargé de la Mer, contenu de la SNML 2024-2030.** La source indique que 97 % de l'espace maritime français se situe outre-mer. [Consulter](#)
5. **Ministère chargé de la Mer, patrimoine marin et aires marines protégées.** Les eaux françaises comprennent environ 10 % des récifs coralliens et 20 % des atolls de la planète ; près de 10 % de la diversité mondiale des espèces marines se trouve outre-mer. [Consulter](#)
6. **Insee, enquête de comparaison spatiale des prix 2022.** Les écarts moyens avec l'Hexagone atteignaient 8,9 % à La Réunion, 10,3 % à Mayotte hors loyers, 13,7 % en Guyane, 13,8 % en Martinique et 15,8 % en Guadeloupe. [Consulter](#)
7. **Code des transports, continuité territoriale entre les Outre-mer et l'Hexagone.** Le droit actuel organise un fonds et plusieurs aides, dont l'aide à la continuité territoriale et les passeports mobilité. [Consulter](#)
8. **Shom, délimitations maritimes.** Le service est le référent national pour les limites de souveraineté ou de juridiction, les négociations techniques et le programme d'extension du plateau continental. [Consulter](#)
9. **Ministère des Armées, patrouilleurs outre-mer.** Leurs missions comprennent souveraineté, lutte contre les activités illicites, sauvetage, police des pêches, assistance et protection de l'environnement. [Consulter](#)
10. **Sénat, La présence militaire dans les Outre-mer : un enjeu de souveraineté et de protection des populations.** Le rapport décrit cinq forces armées régionales et souligne l'étendue de leurs responsabilités. [Consulter](#)
11. **Ministère chargé de la Mer, la marine marchande en France, données au 1er janvier 2026.** Le pavillon français comptait 464 navires de plus de 100 UMS, dont 231 navires de transport et 233 navires de services. [Consulter](#)
12. **Assemblée nationale, rapport du 7 juillet 2026 sur la compétitivité des ports français.** Il souligne le rôle des ports dans la souveraineté économique et la perte de parts de marché françaises au cours des trente dernières années. [Consulter](#)
13. **Sénat, La lutte contre la vie chère outre-mer : pansements ou vrais remèdes ?** Le rapport de 2025 préconise notamment la transparence des comptes et des marges ainsi que la modernisation des installations portuaires, aéroportuaires et douanières. [Consulter](#)
14. **Sénat, Les filières économiques d'avenir outre-mer : un océan d'opportunités.** Le rapport du 2 juillet 2026 insiste sur la BlueTech, la connaissance insuffisante de la ZEE et les perspectives de développement endogène. [Consulter](#)
15. **Centre spatial guyanais, projet Hyguane.** Ce projet d'hydrogène bas carbone illustre les synergies possibles entre autonomie énergétique, activités spatiales, mobilité lourde et sécurisation des infrastructures critiques en Guyane. [Consulter](#)
16. **Ministère chargé de la Mer, sauvetage et surveillance en mer.** Les CROSS coordonnent le sauvetage sur environ vingt-quatre millions de kilomètres carrés, dont plus de vingt-trois millions outre-mer. [Consulter](#)
17. **Allocution du général de Gaulle à Basse-Terre, 20 mars 1964.** La formule citée en conclusion figure dans les *Discours et messages*, tome *Pour l'effort, 1962-1965*. [Consulter](#)

Données et références vérifiées au 3 août 2026. Cette Charte fixe une doctrine et des engagements. Son financement, ses coûts unitaires et son calendrier budgétaire détaillé feront l'objet d'un document distinct.